

Bureau du 30 janvier 2006

Décision n° B-2006-3963

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue des docks et d'une partie de la rue Bourget**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier la SCI Vaise Saint Cyr a accepté de céder gratuitement à la Communauté urbaine le sol de la voie dénommée rue des Docks et le sol d'une partie de la rue Bourget comprise entre la rue des Docks et la rue de Saint Cyr, dont elle est propriétaire.

Ces deux voies présenteront, à terme, un intérêt pour la circulation générale dans le cadre du réaménagement du quartier de l'industrie.

L'ensemble des services communautaires est favorable à leur classement dans le domaine public de voirie communautaire.

Le réaménagement de ces voiries sera financé sur les crédits inscrits à l'opération n° 682 intitulée Lyon 9°, voie nouvelle Saint Cyr-place de Paris.

Le classement de cette voie ne remettant pas en cause la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue des Docks et d'une partie de la rue Bourget à Lyon 9° à la date de la signature de l'acte authentique portant transfert de propriété.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante se fera sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1065.

4° - L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200, fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,